



ASSOCIATION JURASSIENNE DE FOOTBALL

Convention

entre **l'AJF** et **ses clubs**

Objectif :

- régler la gestion administrative et sportive des joueurs du Team Jura (AJF)

Base :

- Convention tripartite Partenariat BEJUNE Foot Academy (22.02.2021)

Edition 01.07.2022

Abréviations

ASF	Association Suisse de Football
DDF ASF	Direction du Développement du Football de l'ASF
LA	Ligue Amateur
AFBJ	Association de Football Berne Jura
AJF	Association Jurassienne de Football
NX SA	Neuchâtel Xamax 1912 SA
XA	Xamax Academy
FCBA	FC Biel / Bienne Academy
TJ	Team Jura
BEJUNE FA	BEJUNE Foot Academy
MB BEJUNE	Management Board BEJUNE (1 représentant par entité du Partenariat)
SRD	SR Delémont
FE	Football d'élite
BYL	Brack Youth League (ex Junior League ou Coca League / JA à JC)
TIPS	Technique_Intelligence de jeu_Personnalité_Vitesse

Table des matières

	Page(s)
CHAPITRE 1 Proposition d'un cadre et de modalités pour les joueurs du TJ	
Article 1.1 Equipes du TJ	3
Article 2.1 Equipes BEJUNE FA	3
CHAPITRE 2 Modalités TJ : clubs et joueurs	
Article 2.1 Conditions financières pour les clubs	3 - 4
Article 2.2 Répartition des indemnités de formation dans le football élite	4
Article 2.3 Répartition des indemnités de formation AJF -> clubs AJF	4 - 5
Article 2.4 Reconduction de la Convention et délai de résiliation	5
CHAPITRE 3 Dispositions finales	5
CHAPITRE 4 Entrée en vigueur	5

CHAPITRE 1 Cadre et de modalités pour les joueurs du TJ

Article 1.1 Equipes du TJ

Toutes les équipes définies par les critères de la DDF ASF (Promotion de la Relève), dans le cadre du concept de la préformation et de la formation pour le football d'élite, sont gérées par le TJ (actuellement détection M11, FE-12 à M-15 + M-16 en collaboration avec le FCBA).

L'équipe M-15 évolue sous le numéro de club 10117 des SRD, qui cède tous les droits de gestion et de représentation des joueurs à l'AJF.

L'équipe M-16, gérée en collaboration entre l'AJF et le FCBA, évolue sous le numéro de club 10204 du FC Bienne.

Toutes les autres équipes FE-12 à FE-14 du TJ jouent sous le numéro de l'AJF 10199.

Tous les joueurs, issus des clubs de l'AJF, ont la possibilité d'y évoluer en fonction de critères techniques (TIPS-Technique_Intelligence de jeu_Personnalité_Vitesse).

Les clubs de l'AJF cèdent, au moment du transfert du joueur, tous les droits de la licence à l'AJF. Ceci n'est pas le cas lors d'une double qualification entre le club d'origine et le TJ.

Aucune subvention de formation ne sera demandée pour tout joueur quittant le TJ pour un club de l'AJF.

Article 1.2 Equipes du Partenariat BEJUNE FA

Le transfert d'un joueur d'un club AJF est obligatoire dès le moment où il intègre l'équipe M-15 du TJ ou une équipe commune de BEJUNE FA.

Les équipes sont gérées par le Partenariat BEJUNE FA (NX SA, XA, TJ et FCBA), selon les critères et conditions définies par la DDF ASF dans le cadre du concept de la formation pour le football élite.

Ces équipes évoluent sous le numéro de club défini par le Management Board du Partenariat BEJUNE FA.

Tous les joueurs, issus des clubs de l'AJF, ont la possibilité d'y évoluer en fonction de critères techniques (TIPS), définis par le collège des responsables techniques de BEJUNE FA.

Les droits des joueurs, en cas de transferts, sont gérés selon les conditions définies par la Convention en vigueur du Partenariat BEJUNE FA.

CHAPITRE 2 Modalités TJ : clubs et joueurs

2.1 Conditions financières pour les clubs

Lors de l'Assemblée Extraordinaire des délégués de 1999 à Mervelier, les clubs de l'AJF ont accepté la création du Team Jura et validé leur soutien financier par une contribution annuelle - dite de solidarité - définie selon l'appartenance (ligue) de leur 1^{ère} équipe.

Les clubs s'engagent à verser la contribution requise et à adhérer aux directives définies par les articles du présent règlement.

La contribution annuelle fixée pour les clubs est la suivante :

- Seniors	CHF	250.00
- 5 ^{ème} ligue	CHF	250.00
- 4 ^{ème} ligue	CHF	500.00
- 3 ^{ème} ligue	CHF	800.00
- 2 ^{ème} ligue régionale / interrégionale	CHF	2'000.00
- Promotion League / 1 ^{ère} ligue Classic	CHF	3'500.00
- Challenge League	CHF	5'000.00
- Super League	CHF	10'000.00

Aucune cotisation annuelle ne peut être perçue par le club d'origine de de tout joueur faisant partie d'une équipe du Team Jura.

2.2 Répartition des indemnités de formation dans le football d'élite

Les indemnités de formation réglées dans le cadre du Partenariat BEJUNE FA sont définies comme suit :

Transferts de joueurs à l'intérieur du Partenariat BEJUNE FA :

- les parties renoncent expressément aux indemnités de formation lorsqu'un joueur, issu du Partenariat intègre une autre équipe du Partenariat.

Dès lors aucune indemnité ne peut être exigée entre les entités du Partenariat.

Transferts de joueurs hors du Partenariat BEJUNE FA :

- lorsque NX SA transfère un joueur issu de la formation du Partenariat BEJUNE FA et disposant d'un statut "non-amateur" ou provenant de l'équipe M-21 de NX SA, dans un club professionnel (hors Partenariat BEJUNE FA), l'éventuelle indemnité de formation et/ou de transfert (indemnité de solidarité éventuelle incluse) sera répartie de la manière suivante :

NX SA :	80%
XA :	5%
FCBA :	5%
AJF :	5%
BEJUNE FA :	5% (fonds "recherche développement")

Tout transfert doit faire l'objet d'une convention de transfert approuvée par le Management Board BEJUNE FA.

2.3 Répartition des indemnités de formation AJF -> clubs AJF

Les indemnités de formation reçues, issues des accords du Partenariat BEJUNE FA, via sa Convention en vigueur, sont réparties comme suit :

TJ (50%) :

(une partie de ce 50% peut être versée aux clubs qui gèrent des équipes JB "Brack Youth League" au titre de soutien à la formation (le montant dépendra de la structure technique du club). Tout autre projet lié à la formation peut aussi faire l'objet d'une redistribution des indemnités de formation. Une clé de répartition sera établie de cas en cas par l'AJF.

Club d'origine (25%) :

(pour autant qu'il s'agisse d'un club de l'AJF). Dans le cas contraire, ce 25% est versé dans le compte des cotisations du TJ.

Clubs AJF (25%) :

(versé dans le compte des cotisations du TJ en réduction des cotisations des clubs pour la saison. La réduction sera calculée en pourcentage des cotisations payées).

2.4 Reconduction de la Convention et délai de résiliation

En cas de dénonciation de la Convention du Partenariat BEJUNE FA par un des partenaires de la Convention ou en cas de changement de concept par l'ASF (fin des partenariats), les obligations du partenaire partant, relatives à la répartition d'indemnités de formation et de pourcentages, sur les transferts évoqués ci-dessus, restent valables 24 mois au-delà de la date de fin de la Convention.

Cette règle est valable pour les joueurs impliqués durant les périodes couvertes par la présente Convention.

En cas de dénonciation de la présente Convention, le partenaire partant ne pourra exiger aucune future répartition d'indemnités de formation, suite à des transferts vers des clubs labellisés en Suisse ou à l'étranger, ainsi qu'aucun pourcentage sur d'éventuels futurs transferts, ceux-ci deviennent caducs avec effet immédiat.

CHAPITRE 3 Dispositions finales

Les cas spéciaux, non prévus dans ce règlement, seront tranchés par le Comité Central de l'AJF.

CHAPITRE 4 Entrée en vigueur

La présente Convention a été approuvée lors de l'Assemblée des délégués des clubs de l'AJF le 9 juillet à Courtelary. Elle remplace l'ancienne convention du 1 juillet 2014. Elle entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} juillet 2021.